

Questions-réponses
Appel à manifestation d'intérêts n°2025-174
Mise à disposition d'espaces au sein du domaine national de Saint-Cloud
pour l'exploitation d'une activité de restauration légère

Le présent document « questions-réponses » a pour objet de fournir les réponses aux questions posées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts n°2025-174.

I) [Question N°1 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Le Domaine national de Saint-Cloud peut-il apporter son soutien à l'occupant pour des actions de communication ? Du matériel peut-il être mis à disposition de l'occupant ?

Réponse : Le Domaine national de Saint-Cloud ne réalise pas de communication pour les occupants du parc. Par ailleurs, aucun matériel ne sera prêté à l'occupant.

II) [Question N°2 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Dans quel état le site sera-t-il mis à disposition ?

Réponse : Afin de vérifier ce point, une visite des espaces mis à disposition est possible sur demande effectuée auprès de Monsieur David Demangeot (david.demangeot@monuments-nationaux.fr).

Préalablement à la mise à disposition des espaces (date prévisionnelle au 1^{er} mai 2025), la pelouse sera tondue par le Domaine.

III) [Question N° 3 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Quels frais sont à prévoir en cas de fermeture de l'espace de restauration légère à minuit ?

Réponse : L'occupant doit prévoir le remboursement au CMN des frais pour une exploitation hors ouverture du Domaine.

IV) [Question N° 4 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Une connexion internet-elle est disponible ?

Réponse : Il n'y a pas de connexion internet disponible.

V) [Question N°5 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Y a-t-il des événements ou manifestations qui auront lieu cet été dans le parc qui pourraient impacter l'activité ?

Réponse : Des événements sont prévus à proximité des espaces mis à disposition (course des héros, course SPA) n'empêchant pas l'activité.

VI) [Question N°6 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Le Domaine a-t-il connaissance d'associations locales dont nous pourrions nous rapprocher pour créer des partenariats pour certains événements ?

Réponse : Votre question est à préciser. Nous vous informons par ailleurs qu'aucune sous-occupation n'est autorisée, sauf accord du CMN.